

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL014CCAS241204**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre

**Secrétaire de séance** : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Finances - révision des loyers des logements du Petit village pour l'année 2025**

*Vu le code de la Construction et de l'Habitation (CCH),*

Monsieur Le Président informe qu'en application de l'article L.353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les loyers et redevances des logements-foyers conventionnés doivent être révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier dans la limite de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Il rappelle que les loyers des logements situés au « Petit village » ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 1,30% pour les T1bis et 1,12% pour les T2. Il précise par ailleurs que l'I.R.L. du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 ressort à +3,26%.

Monsieur Le Président présente différents scénarios d'évolution du loyer :

	Loyers au 01/01/2023	Loyers au 01/01/2024	3,26%	3,00%	2,50%	2,00%	1,00%	Loyers au 01/01/2025
T1bis	380,00 €	<b>385,00 €</b>	397,55 €	396,55 €	394,63 €	392,70 €	388,85 €	<b>390,00 €</b>
T2	440,00 €	<b>445,00 €</b>	459,51 €	458,35 €	456,13 €	453,90 €	449,45 €	<b>450,00 €</b>

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**Sur proposition de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- **de fixer le montant des loyers des logements du Petit village pour l'année 2025 des T1 bis à 390,00 € et des T2 à 450,00 €,**
- **d'approuver le modèle de contrat de bail tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à conclure les contrats de bail avec les nouveaux locataires selon le modèle de bail ci-dessus mentionné,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Président,**

Signé électroniquement  
Breton  
Date de signature : 11/12/2024  
Qualité : Président du CCAS de Saint  
Philbert de Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL015CCAS241204**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre

**Secrétaire de séance** : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Bâtiment - salle collective du Petit village - travaux de réhabilitation et d'extension - approbation de l'avant-projet définitif, du plan de financement, du projet intergénérationnel et demande de subvention**

*Vu la délibération n°DEL008CSPB240604 relative à l'approbation du programme de travaux de la salle collective du Petit village,*

*Vu la délibération n°DEL009CSPB240604 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la salle collective du Petit village,*

Monsieur Le Président rappelle le projet de rénovation et d'extension de la salle collective du Petit village.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Il présente en séance l'avant-projet définitif pour lequel le détail du coût des travaux est le suivant :

Lot 01	Démolition - Gros œuvre	64 000,00 €
Lot 02	Charpente Bois - MOB	26 300,00 €
Lot 03	Couverture étanchéité	13 800,00 €
Lot 04	Menuiseries extérieures et intérieures	30 400,00 €
Lot 05	Cloisonnement plafonds isolation	12 500,00 €
Lot 06	Chape faïence	2 500,00 €
Lot 07	Sol souple, peinture, nettoyage	15 400,00 €
Lot 08	Electricité, chauffage	21 700,00 €
Lot 09	Plomberie ventilation rafraîchissement	15 300,00 €
Lot 10	Aménagements extérieurs	17 800,00 €
<b>Montant Total HT</b>		<b>219 700,00 €</b>

À cela, le maître d'œuvre propose d'ajouter en option les travaux suivants :

Option 1	Réalisation d'un ravalement sur l'ensemble des façades existantes	6 000,00 €
Option 2	Réalisation d'un ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) en bardage bois au niveau de la grande salle et ravalement de l'ensemble des façades existantes restantes	14 000,00 €

Dans ce cadre, Monsieur Le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
Démolition - Gros œuvre	64 000,00 €	DETR	182 000,00 €	60,07 %
Charpente Bois - MOB	26 300,00 €			
Couverture étanchéité	13 800,00 €			
Menuiseries extérieures et intérieures	30 400,00 €			
Cloisonnement plafonds isolation	12 500,00 €			
Chape faïence	2 500,00 €			

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

<i>Sol souple peinture, nettoyage</i>	15 400,00 €			
<i>Electricité, chauffage</i>	21 700,00 €			
<i>Plomberie ventilation rafraîchissement</i>	15 300,00 €			
<i>Aménagements extérieurs</i>	17 800,00 €			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	26 400,00 €	Sous-total	182 000,00 €	60,07 %
<i>CT</i>	6 000,00 €	Emprunt	100 000,00 €	33,00%
<i>CSPS</i>	3 500,00 €	Autofinancement	21 000,00 €	6,93 %
<i>Etude de sol</i>	6 000,00 €			
<i>AMO</i>	20 000,00 €			
<i>Divers</i>	21 400,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	121 000,00 €	39,93 %
<b>Total dépenses</b>	<b>303 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>303 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur Le Président propose d'adosser à ce projet de réhabilitation de la salle collective, un projet intergénérationnel qui pourrait être porté par :

- Le CCAS,
- La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- L'association du club de l'amitié,
- L'association Familles Rurales,
- Les bénévoles de la bibliothèque,
- Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- (Les associations d'assistantes maternelles).

Les objectifs de ce projet seraient de :

- Partager du savoir et des expériences,
- Dialoguer,
- Réaliser un partage culturel entre les jeunes et les anciennes générations.

Les actions menées pourraient des ateliers de de bricolages, la confection et remise des colis de Noël aux aînés par le CME, des ateliers de lecture et de jeux ; des moments de convivialité et des ateliers divers (numérique, bien-être, prévention...).

**Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- **d'approuver l'avant-projet définitif tel que présenté en séance et joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'approuver le projet intergénérationnel adossé au projet de réhabilitation de la salle collective du Petit village tel que joint en annexe de la présente délibération,**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur Le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à conclure toute convention avec l'Etat et la Commune nécessaire à la mise en œuvre de l'éventuel financement de l'Etat,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'engager le montant de la dépense sur l'opération 100 du budget annexe du CCAS.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Président,**  
Signé électroniquement par  
Breton  
Date de signature : 11/12/2024  
Qualité : Président du CCAS de Saint  
Philbert de Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL016CCAS241204**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre

**Secrétaire de séance** : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Finances - tarification de la salle collective du Petit village**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration les tarifs 2024 pour la location de la salle collective du Petit village.

**Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de modifier les tarifs de location de la salle collective du petit village pour l'année 2025 comme suit :**

<b><u>Salle collective du Petit village</u></b>	<b><u>Tarifs 2025</u></b>
Locataires du Petit Village	Gratuité
Particuliers de la Commune – à la journée	80,00 euros
Particuliers extérieurs à la Commune – à la journée	120,00 euros
Associations philbertines exclusivement / Repas Classe / Repas quartier	Gratuité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-268502341-20241204-DEL016CAS241204-DE



Entreprises et commerçants et leurs comités d'entreprises - à la journée	120,00 euros
Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	100,00 euros
Supplément chauffage pour la période du 15 octobre au 31 mars (pour les particuliers de la Commune, les commerçants et particuliers extérieurs)	35,00 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par  
Breton  
Date de signature : 11/12/2024  
Qualité : Président du CCAS de Saint  
Philbert de Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL017CCAS241204**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre

**Secrétaire de séance** : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Finances - remboursement par le CCAS à la Commune de charges de personnel**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,*

Monsieur le Président rappelle que le personnel de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine effectue des missions administratives, techniques et comptables pour le compte du C.C.A.S. Le temps ainsi passé par les agents communaux doit être facturé au C.C.A.S.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le remboursement des frais de personnel au montant réel pour l'année 2024. Ce montant s'établit à **9 595.30** euros en application des quotités de travail constatées et suivantes :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Agent	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du Centre Communal d'Action Sociale
Poste N°11 - Stanislas COUDRAIS	0,55%
Poste N°14 - Stephen LASA	6,57%
Poste N°13 - Edith LELOUP	1,65%
Poste N°26 - Sophie RAPIN	0,92%
Poste N°4 - Estelle OIRY	0,93%

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- du remboursement des frais de personnel à la Commune au coût réel d'un montant s'établissant à 9 595.30 euros,
- de dire que la dépense est imputée au budget annexe du C.C.A.S. sur le compte 6215.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par  
Francis Breton  
Date de signature : 11/12/2024  
Qualité : Président du CCAS de Saint  
Philbert de Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL018CCAS241204**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre

**Secrétaire de séance** : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Mise à jour du registre des personnes vulnérables aux épisodes de grands froids**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du plan de prévention des épisodes de grands froids, les communes doivent procéder à un recensement des personnes vulnérables et instituer une cellule de veille communale comprenant des professionnels et des bénévoles du secteur sanitaire et social. En cas d'alerte grands froids, les personnes identifiées à risques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des services sanitaires et sociaux. Les maires des communes ne peuvent inscrire d'office les personnes. L'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Néanmoins, les C.C.A.S. peuvent proposer, compte tenu de leur connaissance des publics fragiles, l'inscription de personnes sur le registre. Monsieur le Président rappelle que la cellule de veille communale sera composée des membres du C.C.A.S., des représentants de l'A.D.M.R., des professionnels de la santé de la Commune, d'agents communaux. Cette cellule de veille communale pourra être réunie en cas de pré-alerte grands froids et être transformée en cellule de crise communale en cas d'alerte grands froids dans le cadre du plan de sauvegarde communal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de mettre à jour la liste des personnes susceptibles d'être vulnérables à un épisode de grands froids.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

Signé électroniquement par  
Breton  
Date de signature : 11/12/2024  
Qualité : Président du CCAS de Saint  
Philbert de Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL019CCAS241204**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre

**Secrétaire de séance** : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Finances - Budget - Décision modificative n°2**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil d'administration n°DEL005CCAS240326 en date du 26 mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024,*

*Vu la délibération du conseil d'administration n°DEL013CCAS240910 en date du 10 septembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°1,*

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire :

- de procéder à des réajustements de crédits au sein du chapitre 011 pour augmenter les crédits de certains comptes (fourniture d'eau et de petits équipements) et équilibrer ces augmentations par la diminution des crédits d'autres compte (fournitures de voirie et réparation sur autres bâtiments) du même chapitre,
- de procéder à des réajustements de crédits au sein du chapitre 065 pour augmenter les crédits du compte « autres charges de gestion courante » (remboursement d'APL à un locataire) et équilibrer cette augmentation par la diminution des crédits du compte « admission en non-valeur » au sein du même chapitre (mouvement entre compte de 2040 euros),
- de réajuster les crédits affectés à l'amortissement des biens (+883.17 euros),

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- de modifier en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (-883.17 euros),
- d'augmenter les crédits liés aux intérêts d'emprunt (+605.15 euros) et d'équilibrer cette augmentation par une réduction des crédits du compte 673 « titres annulés » et 6211 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

**Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe du C.C.A.S. telle qu'exposée ci-dessous :**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	675,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	690,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 975,00 €</b>	<b>1 975,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6211 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	105,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>105,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	883,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>883,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	883,27 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>883,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	2 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	2 040,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 040,00 €</b>	<b>2 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	605,15 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>605,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 503,42 €</b>	<b>5 503,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	883,27 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>883,27 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-281352 : Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	883,27 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>883,27 €</b>
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>883,27 €</b>	<b>883,27 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

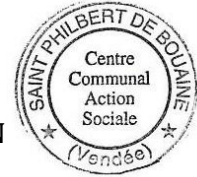
ID : 085-268502341-20241204-2024\_DM2\_CCAS-BF



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

Signé électroniquement par  
Breton  
Date de signature : 11/12/2024  
Qualité : Président du CCAS de Saint  
Philbert de Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.